



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

MAIRIE DE LOISY SUR MARNE
98 rue Choiset
51300 LOISY SUR MARNE

Dossier suivi par : Constance CARPENTIER

Objet : demande de permis de construire

A Reims, le 04/08/2020

numéro : pc32820b0002

demandeur :

adresse du projet : LIEUDIT LA HAUTE VOIE 51300 LOISY-SUR-MARNE

SAS SOLAIRE DE HAUTE VOIE
50 TER RUE DE MALTE
75011 PARIS

nature du projet : Construction d'éoliennes

déposé en mairie le : 19/06/2020

reçu au service le : 09/07/2020

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le projet concerne l'implantation d'un site éolien et solaire sur la commune de Loisy-sur-Marne, à proximité de la commune de Maisons-en-Champagne et de son église protégée au titre des monuments historiques.

Il se situe dans une plaine agricole dégagée, encadrée de légers vallons et ponctuée de sites boisés. La vue est dégagée et offre de grandes perspectives sur le paysage environnant.

Le projet prévoit l'implantation de huit nouvelles éoliennes, de part et d'autres du ruisseau de l'étang et de sa ripisylve et la couverture de plus de trente hectares de terres agricoles par des capteurs photovoltaïques.

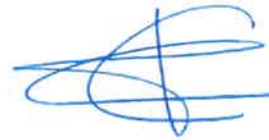
Le territoire est déjà fortement marqué par une densité importante de projets éoliens de grandes dimensions. On remarque également la proximité de l'usine du cimentier Calcia dont les impacts sur les paysages sont majeurs et extrêmement négatifs.

Ainsi, ce territoire de plaine agricole est déjà fortement impacté par des éléments de caractère industriel de grande ampleur, qui contribuent à sa dégradation progressive.

La création de ce projet de très grandes dimensions et aux orientations multiples, visible directement depuis la N4, risque d'entraîner un effet de saturation visuel d'éléments dégradant qui n'est pas acceptable.

Par conséquent, et afin de limiter l'appauvrissement significatif du paysage, de l'environnement et du cadre de vie, ce projet doit être refusé.

L'architecte des Bâtiments de France



Constance CARPENTIER